



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme LÉCONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. MICHELAT Jean-François à Mme PASQUET Christine, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André

Excusée : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé secrétaire : M. MASSONNEAU Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 23/09/2025
Et
Publication du : 23/09/2025

2025-068 – OPPOSITION A LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F) D'ÉTAT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

La commune a été destinataire d'un courriel en date du 22 mai 2025, par lequel l'EPFLI Foncier Cœur de France informe ses membres, parmi lesquels figure la commune de Villemandeur, que son Conseil d'administration a adopté, en séance du 20 mai 2025, une motion exprimant son opposition à la création d'un Établissement Public Foncier d'État (EPF d'État) en région Centre-Val de Loire.

L'État envisage la création d'un EPF d'État en région Centre-Val de Loire, sans concertation préalable ni analyse des besoins des territoires.

Cette initiative intervient alors même que deux EPF locaux que sont l'EPFLI Foncier Cœur de France et l'EPF de Tours Val de Loire, répondent pleinement, efficacement et au plus près des élus, aux enjeux fonciers des collectivités.

Ces deux EPF sont déjà reconnus grâce à leur gestion locale, leur souplesse et leur fiscalité maîtrisée. La création d'un EPF d'État serait donc redondante, source de confusion institutionnelle, de surcoûts, et de perte de maîtrise locale.

Par ailleurs, ce projet imposerait une nouvelle fiscalité via la taxe spéciale d'équipement (TSE), y compris sur les territoires déjà couverts, au profit d'un établissement d'État éloigné des réalités locales. Il s'agirait d'un véritable recul en matière de décentralisation, en contradiction avec les discours officiels sur la simplification et la confiance aux collectivités.

La mise sous tutelle implicite des acteurs locaux et la dilution des moyens disponibles fragiliserait l'action publique locale en matière d'aménagement.

En conséquence, la présente délibération vise à s'opposer à ce projet injustifié.

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **Refuser** catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- **Refuser** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- **Faire respecter** les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- **Faire respecter** le principe de libre administration des collectivités locales,
- **D'affirmer** que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- **D'affirmer** qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/09/2025

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,



Philippe MASSONNEAU

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr